

# PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE

Programme d'assurance collective des professionnels

## Changements importants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

La Ville procédera à des modifications dans le programme d'assurance collective des professionnels au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Vous trouverez dans ce communiqué les informations relatives aux changements apportés.

### Ajout de mesures de contrôle des coûts des médicaments

La Ville tient à continuer à offrir à ses employés la meilleure gamme d'avantages possible en soins de santé et elle tient, pour cette raison, à obtenir le meilleur rapport qualité-prix pour les sommes consacrées aux médicaments.

Les médicaments sont un moyen très économique de soigner divers problèmes de santé. L'augmentation constante du coût des médicaments exerce cependant des pressions sur le programme d'assurance collective. Notre système de santé essaie sans cesse de composer avec le coût des médicaments nouveaux et meilleurs.

### SUBSTITUTION GÉNÉRIQUE OBLIGATOIRE

Un médicament générique est une copie à faible coût du médicament d'origine dont le brevet est expiré. Il fait l'objet d'une approbation par Santé Canada et doit répondre aux mêmes critères rigoureux qu'un médicament d'origine ainsi qu'à des exigences strictes établies par la Loi sur les aliments et les drogues. En ce sens, il est tout à fait sécuritaire d'opter pour une version générique.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les médicaments d'origine seront remboursés en fonction du plus bas prix de leur équivalent générique. On entend par substitution générique, le fait de vous rembourser le coût du médicament générique, même si vous choisissez d'acheter le médicament original. C'est vous qui payez la différence.

### Exemple de remboursement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (coassurance à 80 %)

	Si vous achetez le médicament générique	Si vous achetez le médicament d'origine
Coût du médicament	25,00 \$	60,00 \$
Remboursement du régime <sup>(1)</sup>	20,00 \$	20,00 \$
<b>Votre déboursé</b>	<b>5,00 \$</b>	<b>40,00 \$</b>

<sup>(1)</sup> Votre régime rembourse 20,00 \$ correspondant à 80 % du médicament générique (80 % x 25,00 \$ = 20,00 \$) que vous achetez le médicament générique ou celui d'origine.

### Le choix demeurera toujours le vôtre

Si vous estimez, pour quelque raison que ce soit, que vous devez obtenir le produit d'origine, vous pouvez demander au pharmacien de vous le donner et payer la différence entre le prix de l'ordonnance exécutée au moyen d'un générique et celui de l'ordonnance exécutée au moyen du médicament d'origine.

Vous n'avez rien à changer quand vous présentez votre ordonnance et votre carte au pharmacien. Le pharmacien sera automatiquement informé d'exécuter l'ordonnance avec un équivalent générique, chaque fois que possible. Pour vous assurer d'obtenir un médicament efficace à un prix réduit et de minimiser votre montant à déboursé, demandez à votre médecin ou à votre pharmacien si une version générique de votre médicament existe.

## LISTE DE LA RAMQ POUR LES MÉDICAMENTS

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, seuls les médicaments inscrits sur la liste de médicaments établie par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) seront couverts.

En effet, les médicaments qui n'offrent pas une amélioration thérapeutique notable et qui coûtent beaucoup plus chers ne sont parfois pas intégrés dans la liste de médicaments de la RAMQ.

Environ 40 % des québécois sont assurés par cette liste. Les médecins la connaissent donc très bien et sont en mesure de guider facilement le patient. Consultez rapidement votre médecin et/ou pharmacien à cet égard. Si le médecin juge que l'assuré ne devrait pas modifier son traitement, il pourra demander l'application de la « mesure de patient d'exception » en remplissant le formulaire également utilisé par la RAMQ. Le médecin détient donc ce formulaire. La demande de la « mesure de patient d'exception » sera par la suite analysée par SSQ.

### Application de « clauses grand-père » pour certains assurés

Une « clause grand-père » sera appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à 3 médicaments pour des conditions psychologiques : le Cipralax qui sera remboursé selon le coût de son équivalent générique, l'escitalopram, le Pristiq et le Trintellix. L'application de cette « clause grand-père » permet d'éviter un changement de traitement. En raison de la confidentialité des traitements, des lettres personnalisées seront envoyées par SSQ aux assurés touchés afin de les aviser. À la fin du traitement, la clause grand-père sera retirée.

## CARTE DE PAIEMENT DIRECT

À la pharmacie, vous ne débourserez que la portion du médicament non couverte par votre régime. Vous n'avez rien à changer quand vous présentez votre ordonnance et votre carte au pharmacien. Il soumettra la demande de remboursement électroniquement et il se fera payer directement par l'assureur. Le pharmacien sera automatiquement informé d'exécuter l'ordonnance avec un équivalent générique, chaque fois que possible, et si le médicament fait partie de la liste de la RAMQ.

Il ne sera pas requis d'émettre de nouveaux certificats puisque les systèmes d'adjudication des réclamations de SSQ seront modifiés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Nous vous invitons à consulter la **Foire aux questions** pour en savoir davantage sur ces changements.

## Améliorations mineures des soins de santé et mesures de contrôle des coûts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

### Chaussures orthopédiques et profondes

Ajout d'une franchise de 100 \$ sur les chaussures orthopédiques et profondes. Cette mesure vise à ne rembourser que le volet « orthopédique » de la chaussure.

### Appareils auditifs

Hausse du maximum de remboursement de 500 \$ à 700 \$ des appareils auditifs.

### Soins infirmiers

Le remboursement maximum des soins infirmiers sera haussé à 25 000 \$ par année. Compte tenu des conditions d'admissibilité\* des soins et de la durée habituelle, il est préférable d'offrir un meilleur service en augmentant le maximum actuel de 4 000 \$.

\* Pour être admissibles, les frais doivent être engagés pour des soins requérant les compétences professionnelles d'un infirmier et qui sont donnés de façon continue à l'assuré, à raison d'un minimum de 8 heures par jour. Les soins sont donnés à l'assuré, à son domicile, par un infirmier licencié ou un infirmier auxiliaire licencié qui n'habite pas sous le même toit que l'assuré et qui n'est pas un membre de la famille. Les frais doivent être approuvés par l'assureur.

### Frais raisonnables et coutumiers des soins paramédicaux

Ajout de frais raisonnables et coutumiers généralement acceptés dans le secteur de la santé en fonction de l'état de santé de l'assuré, y compris en ce qui a trait à leur coût et à la fréquence des traitements. Ils seront appliqués aux services des professionnels de la santé\* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\* Acupuncteur, audiologiste ou thérapeute de l'ouïe, chiropraticien, diététiste, ergothérapeute, homéopathe, massothérapeute, naturopathe, orthophoniste, ostéopathe, physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique, podiatre, psychologue, optométriste, ophtalmologiste

## Impact sur la tarification de la garantie des soins de santé

Sans l'ajout de ces mesures de contrôle des coûts, les primes de soins de santé auraient dû être augmentées de 15,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les modifications apportées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 permettent de limiter la hausse des primes des soins de santé à 6,6 %.

### D'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017

Vous recevrez la tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 incluant l'impact du renouvellement et la brochure d'assurance collective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mise à jour pour refléter les changements présentés dans ce document.

#### Besoin de plus d'information?

- Service à la clientèle de SSQ Groupe financier : au 1 877 651-8080, poste 69036 (prioritaire aux employés de la Ville)  
Du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30 (20 h du 7 au 18 novembre 2016).
- Section **Employés** de l'intranet et Internet, accessible de l'externe : [ville.montreal.qc.ca/sectionemployes](http://ville.montreal.qc.ca/sectionemployes)  
Employés > Conditions de travail > Assurance collective > Professionnel
- Division des avantages sociaux : [assurancecollective@ville.montreal.qc.ca](mailto:assurancecollective@ville.montreal.qc.ca)